



Document d'Information Communale sur les Risque Majeurs (DICRIM)

Source : base de données du CD30 d'après les données de la Préfecture du Gard (SIDPC) et CD30.

Le DICRIM est un document établi sur la base du DDRM qui complète les informations fournies par le Préfet en précisant le risque recensé sur la commune.

Il informe ainsi le citoyen des risques encourus localement et les conduites à tenir.

Contexte légal :

La réglementation en matière d'information préventive sur les risques majeurs est apparue avec la loi n°87-565 du 22 juillet 1987.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la Prévention des risques a ensuite largement renforcée cette réglementation.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile a cependant marqué une nouvelle étape dans la consécration du droit des citoyens à l'information préventive sur les risques. Cette loi marque un changement évident de doctrine dans la manière d'appréhender la gestion des crises : le citoyen est considéré comme le premier acteur de la sécurité civile.

L'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan de Submersions Rapides » concerne le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS).

DICRIM dans le Gard :

Toutes les communes gardoises sont concernées par le risque inondation et se doivent d'élaborer un DICRIM.

L'élaboration des DICRIM a été réalisée de manière parallèle aux Plans Communaux de Sauvegarde.

Mode de calcul :

Les premières communes ayant élaboré un DICRIM ont un document axé sur le risque inondation uniquement (principal risque majeur) mais la majorité possède actuellement un Document multirisque.

- Nombre de communes doté d'un DICRIM Inondation.
- Nombre de communes dotées d'un DICRIM Multirisques.
- Date du DICRIM (initial, révision).